

CONDITIONS DU PROGRAMME DE PARRAINAGE MAISONS SIC

- Est nommé parrain, celui qui apporte un nouveau contact à Maisons SIC.
 - Est nommé filleul, le nouveau contact qui vient de la part du parrain.
1. Le parrain peut fournir à Maisons SIC les coordonnées exactes du filleul via le formulaire de contact du site internet à cette adresse : <https://sic-habitat.com/parrainages/> ou en contactant directement l'équipe du service Commercial. Sur le formulaire de contact du site internet : la case "J'accepte les conditions du programme de parrainage" doit être obligatoirement cochée et les informations suivantes obligatoirement renseignées :
 - a) Le parrain : nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone
 - b) Le filleul : nom, prénom, lieu du projet de construction, lieu de résidence actuel, adresse mail, numéro de téléphone
 2. Lorsque le filleul contacte directement Maisons SIC, il doit donner l'information qu'il vient de la part d'un parrain et ce dès le début de sa démarche.
 3. Au premier rendez-vous avec le commercial désigné pour son projet de construction (R1), le filleul doit donner les coordonnées du parrain (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone). A ce 1^{er} rendez-vous, le formulaire de parrainage doit être complété, paraphé et signé par le filleul. Suite à ce premier rendez-vous, le parrain reçoit ce même formulaire par email via le siège des Maisons SIC et doit remplir à son tour sa partie, parapher et signer puis le renvoyer au siège. Ainsi, ce formulaire est complété, paraphé et signé par les deux parties.
 4. Le parrain :
 - a) il ne peut parrainer qu'une seule fois la même personne : Si le filleul a le projet de construire plusieurs maisons (en même temps ou non), le parrain ne touchera qu'une fois le parrainage.
 - b) il peut parrainer plusieurs personnes (en même temps ou successivement), ce qui donnera lieu à un parrainage d'un montant différent en fonction de l'ordre. Ces personnes ne doivent pas porter le même nom/prénom ou être mariées entre elles.
 5. Le filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois : Si le filleul a le projet de construire plusieurs maisons (en même temps ou non), il ne peut être parrainé qu'une seule fois et ce, pour son premier projet de construction avec Maisons SIC.
 6. Le filleul ne doit pas avoir été en contact avec Maisons SIC avant la demande de parrainage. Si c'est le cas, le parrainage ne pourra pas être pris en compte.
 7. Le paiement à destination du parrain est soumis aux conditions suivantes :
 - a) La signature du contrat de construction de maison individuelle (CCMI) par le filleul
 - b) Le démarrage effectif de cette construction (au démarrage du chantier)
 - c) Un projet de construction donne lieu pour le parrain à un parrainage de 350€ pour la première recommandation, 600€ pour la seconde et 1000€ à partir de la troisième.Le paiement se fera après le démarrage du chantier, par chèque remis en main propre au parrain par le Commercial SIC, sauf en cas d'indisponibilité du parrain.
 8. Le bon d'achat « déco » de 100€ TTC à destination du filleul est donné au rendez-vous de Mise Au Point (MAP). Ce bon d'achat sera transformé en avoir lors de la validation des choix de matériaux et équipements d'aménagement intérieur présentés au Showroom du siège social. Ce bon d'achat est une offre promotionnelle non remboursable.
 9. La demande de parrainage est étudiée au sein du siège Maisons SIC qui se réserve le droit de refuser le parrainage s'il ne remplit pas l'ensemble des conditions énoncées dans le règlement.ci-dessus.
 10. Données personnelles : Maisons SIC regroupe dans ses fichiers des données à caractère personnel du Parrain et du Filleul. Maisons SIC traite ces fichiers conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données pour les besoins du programme de parrainage, objet des présentes Conditions Générales, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Le Parrain éligible et le Filleul éligible disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et d'effacement des données personnelles les concernant ainsi qu'un droit, d'opposition et de limitation des traitement des données personnelles les concernant qu'ils peuvent exercer en contactant Maisons SIC par email à l'adresse marketing@sic-habitat.com, ou par écrit à l'adresse suivante : 2, rue Henri Fabre 47 400 TONNEINS.